

Délibération n° 21.12.02 du 07/12/2021

INTEGRATION DE LA T.E.O.M. (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES) DANS LES CHARGES LOCATIVES

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) fait partie des charges locatives dues par le locataire mais initialement payées par le propriétaire. Or, jusqu'à présent, la commune n'a jamais demandé aux locataires des logements communaux de s'acquitter de cette taxe.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer le montant de la TEOM aux loyers des logements communaux au titre des charges récupérables à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'intégrer le montant de la TEOM aux loyers des locataires au titre des charges locatives récupérables à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DIT** que les dites charges seront payables une fois par an, en fin d'année sur présentation d'un justificatif.
- **DIT** que les locataires en seront informés par courrier.

Délibération n° 21.12.03 du 07/12/2021

REPRISE DE L'ALLEE DU HAUT VILLAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à une demande du propriétaire de la voie dénommée « Allée du Haut Village » concernant la reprise de cette voie dans le domaine public communal, une inspection télévisée des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales a été réalisée à la demande du SIAB, gestionnaire des réseaux communaux.

Cette ITV a été effectuée par le propriétaire et transmise au SIAB qui préconise la réalisation de certains travaux avant toute reprise. Le propriétaire est d'accord pour réaliser ces travaux.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour la reprise de l'Allée du Haut Village dans le domaine public communal une fois les travaux réalisés et après contrôle et avis positif du SIAB.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 10 voix pour, 1 voix contre (*Geoffrey LECLERCQ*), 0 abstention

- **ACCEPTTE** la reprise de l'Allée du Haut Village dans le domaine public communal une fois les travaux de fraisage dans les réseaux EU-EP effectués par le propriétaire, après contrôle et avis positif du SIAB sur ces travaux.
- **DIT** que les trottoirs seront repris en l'état et ne feront l'objet d'aucun aménagement ni réfection par la Commune.
- **DIT** que l'entretien desdits trottoirs au droit des propriétés sera à la charge des propriétaires.

Délibération n° 21.12.04 du 07/12/2021

OPPOSITION A LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA GESTION DE RAMASSAGE DES DECHETS VERTS ET DES DECHETS MENAGERS EN 2022

Mme le Maire informe les membres du conseil que le SIEED a informé la Mairie de la nouvelle organisation de ramassage des déchets verts et des déchets ménagers que le Syndicat met en place à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est mis en place de nouvelles consignes de tri pour tous les emballages et les papiers sans exception dans le bac jaune.

La collecte des déchets végétaux s'effectuera désormais uniquement dans des bacs marron de 240 litres et les gros déchets végétaux comme la taille d'arbres ou de haies doivent être apportés en déchèterie. Le ramassage des végétaux en été se fera tous les 15 jours.

La collecte des encombrants se fera désormais sur rendez-vous.

Cette nouvelle organisation présente de nombreux inconvénients :

- Un container de 240 litres seulement n'est pas suffisant pour la grande majorité des propriétés d'Autouillet.
- Le non-ramassage de taille de haies et autres arbustes est inconcevable.
En effet, une partie des résidents n'ont pas la possibilité d'aller déposer leurs déchets végétaux en déchèterie, ni les moyens de disposer d'un broyeur.
Ceci va entraîner une augmentation des dépôts sauvages contre lesquels nous avons déjà du mal à lutter et qui pèsent lourd sur le budget communal.
- Un ramassage des déchets verts tous les quinze jours durant l'été est inapproprié.
La tonte durant la période estivale se fait toutes les semaines compte tenu du climat actuel.

- Le ramassage des encombrants sur rendez-vous entraîne une organisation qui n'engage pas à des économies ou à une démarche environnementale appropriée... et surtout contre-productive.
Les nombreux allers-retours des Autouilletois à la déchèterie ne diminueront pas l'empreinte carbone et nous risquons de constater une augmentation des dépôts sauvages.
De plus, la fréquentation actuelle des déchèteries provoque déjà de longues files d'attente voire même l'impossibilité d'y accéder. Cette nouvelle organisation ne pourra qu'aggraver la situation.

Compte tenu de ces remarques, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle organisation du ramassage des déchets mis en place par le SIEED.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **S'OPPOSE** formellement à la nouvelle organisation de ramassage des déchets mise en place par le SIEED à compter du 1^{er} janvier 2022.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur le Marché de Noël : Mme le Maire tient à remercier tous les participants et tous ceux qui ont mis en place et rangé les locaux. Les exposants étaient ravis. A refaire l'année prochaine. Il conviendra de prévoir un repas pour les exposants. Un bilan de cette journée va être fait et sera transmis à l'ensemble des membres du conseil.

Dénomination d'une nouvelle voie : Le lotisseur de la résidence située 31 route des Châteaux nous demande de donner un nom à la voie qui sera en impasse. Mme le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil de lui faire des propositions.

Vidéoprotection : Les travaux d'électrification de trois caméras ont été réalisés. La livraison des mâts est prévue fin décembre, début janvier. Une question a été posée concernant l'accès aux images. Les personnes qui ont accès aux images sont Mme le Maire, M. le Premier Adjoint, M. Philippe MERIAT (conseiller en charge du dossier) et la Secrétaire de Mairie sur demande d'une personne apparaissant sur l'image ou sur demande des forces de l'ordre sur réquisition du procureur.

COVID :

Remise en place des dispositions dérogatoires pour la réunion des conseils municipaux : En application de la loi du 31 mai 2021 et compte tenu des circonstances sanitaires, des mesures dérogatoires pour la réunion des organes délibérants sont à nouveau applicables (réunion en tout lieu, sans public ou avec public restreint, téléconférence, quorum au tiers des membres présents et possibilité de disposer de deux pouvoirs).

Un cas positif de COVID détecté à l'école primaire : après que les enfants se soient fait tester, aucun autre cas positif n'a été relevé. La classe n'a pas été fermée.

Annulation de la Fête de Noël : Comment et quand distribuer les jouets de Noël aux enfants. Il est proposé d'installer le Père Noël dans l'ancienne école le samedi 11 décembre et d'organiser la distribution des jouets entre 09h30 et 12h30. Un mail sera adressé aux parents afin de les informer.

Proposition d'organisation d'un Marché « Printemps-Eté » : Après le succès du Marché de Noël, il est proposé d'organiser un Marché « Printemps-Eté » le jour de la Fête de la Saint-Jean au mois de juin. Craignant une perte d'intérêt surtout à cette période, il conviendrait de se diversifier et d'envisager quelque chose de différent d'un marché. Il est proposé l'idée d'une kermesse et d'une fête des sports. Pour en reparler en association avec la Directrice de l'Ecole du Séquoia.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.